

Règlement intérieur

Vie pratique

- L'école n'est pas responsable de mes affaires.
- Les jouets venant de la maison sont déconseillés (cartes à jouer, ballons, petites voitures...). L'école n'en sera nullement responsable.
- Je ne porte ni bijoux, ni objets de valeur
- Les téléphones portables sont strictement interdits à l'école ainsi que les objets connectés (montre, ...)



Horaires

Ouverture : 8h05 (Garderie dès 7h00)
et **13h05**

Début des cours : 8h15 et 13h15
L'Aide Pédagogique Complémentaire (A.P.C.)
a lieu de **16h00 à 16h30**.

Vie en communauté

- J'obéis aux adultes.
- Je respecte mes camarades ainsi que les adultes.
- Je suis poli.
- J'emploie un vocabulaire correct.
- Je ne suis pas violent.
- Je me tiens correctement à l'école et à l'extérieur (dans la rue, au cinéma...)
- Je ne mets pas en question les sanctions.
- A la cantine je prends mon repas dans le calme.
- Je suis propre et habillé correctement.

Matériel scolaire

- Je suis responsable des cahiers et des livres qui me sont fournis par l'école. Tout livre perdu ou abîmé devra être remboursé.
- J'arrive en classe avec le matériel demandé et en bon état.
- Cahiers et livres doivent être couverts et porter mon nom et mon prénom.

Vivre ensemble à l'école et dans ma classe

- Je me range à la sonnerie à l'emplacement prévu pour ma classe.
- Je ne mange pas en classe.
- Je me tiens correctement sur ma chaise
- Je suis sérieux et discipliné.
- Je ne mâche pas de chewing-gums à l'école.

Environnement

- Je respecte les lieux de vie : classe, toilettes, cours...
- Je ne jette pas mes papiers par terre mais je les mets dans une poubelle.
- Je respecte le mobilier et le matériel.

En cas de non-respect de ce règlement :

Je suis sanctionné (punition, avertissement, retenue...)

Je devrai effectuer un acte de réparation (nettoyage, remise en état, lettre d'excuses...)

Le règlement intérieur de l'école

Horaires : → **élémentaire:** 8h15-11h30 / 13h15-16h00
→ **maternelle :** 8h15-11h30 / 13h15-16h00

Ouverture du portail pour tous à **8h05** et **13h05**.

Tout enfant non récupéré à 16h30 sera conduit à l'étude ou garderie. Celle-ci sera facturée.

Merci de veiller au respect de ces horaires ainsi qu'au calendrier scolaire.

Aucun médicament ne peut être administré par l'école (sauf PAI). Les enfants malades ne sont pas acceptés. En cas de maladie contagieuse, les parents doivent avertir l'école et fournir un certificat médical.

Administratif

Assurances obligatoires (circulaire n° 76.260 du 20/08/1976) : Responsabilité civile. L'assurance Individuelle Accident Scolaire est souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves inscrits.

Absences : Les responsables doivent en informer l'école via EcoleDirecte à Absences Dispenses.

Les élèves DP qui occasionnellement ne mangent pas à la cantine doivent impérativement fournir une autorisation écrite des parents et être pris en charge par un adulte désigné, à la sortie. Ils ne seront en aucun cas autorisés à quitter seuls l'établissement.

Admission dès 2 ans, si l'enfant montre dans son comportement qu'il est prêt.

Respect de soi et hygiène : Merci d'encourager et de veiller à la propreté de votre enfant.

En cas de poux, il est nécessaire d'en informer rapidement l'école et d'employer un traitement efficace jusqu'à disparition de ceux-ci.

Vie pratique : Les diverses tenues de vos enfants doivent être marquées à leurs noms. L'école ne peut pas être tenue pour responsable de la perte des vêtements, objets personnels ou matériel divers. Les cartes à jouer sont interdites. Les jeux de ballon sont interdits au moment des entrées et des sorties (de 8h05 à 8h15 et de 13h05 à 13h15). La structure est réservée aux enfants de maternelle et CP.

Vivre ensemble

Sport : Natation et EPS sont obligatoires sauf contre-indication justifiée par certificat médical. Une tenue appropriée à la pratique du sport sera demandée le jour de cette discipline scolaire. Les maternelles pratiquent quotidiennement des séances de psychomotricité.

Matériel scolaire : Cahiers et livres fournis par l'école doivent être couverts et porter le nom de l'enfant. Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé ou remplacé.

Une liste de fournitures est demandée chaque année, merci de fournir, entretenir, et renouveler si besoin ce matériel.

Sécurité : Merci de ne pas stationner devant l'école. Entrées/sorties : Les enfants doivent être accompagnés ou munis d'une autorisation écrite. Il est demandé aux parents de ne pas intervenir dans les conflits qui se déroulent à l'intérieur de l'école. En cas de problème contacter l'enseignante ou le personnel de surveillance. Il est vivement demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets dangereux, coupants...

→ **Seuls les parents d'enfants scolarisés en maternelle sont autorisés à pénétrer dans la cour et à accompagner leur enfant jusqu'à sa classe.**

Au cas où l'élève ne respecte pas ce règlement l'équipe éducative décidera d'une **sanction**, celle-ci pouvant aller de la punition à la **retenue** un soir ou un mercredi matin.

Cantine : La cantine est un lieu prévu pour se restaurer **dans le calme**. Les enfants ne doivent pas crier, ne doivent pas se déplacer sans autorisation et manger dans le respect de leurs camarades et des adultes en présence. Tout débordement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Goûter : Un seul goûter est autorisé seulement le matin et à 16 h pour les enfants qui restent en étude / garderie ou prennent le bus.